



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

La lettre de L'épargne salariale

[Groupe FT - Orange]

L'agenda de l'E.S.

- ✦ **06 au 19 mai et du 09 au 22 septembre** : Périodes d'arbitrages ;
- ✦ **28 mai** : Visibilité des parts créées au titre de l'intéressement FT SA et Orange France sur le compte www.amundi-ee.com du salarié ;
- ✦ **11 juin 2013** : Paiement du solde du dividende 2012, soit 0,20 € par action ;
- ✦ **début juillet 2013** : Envoi par courriel du relevé semestriel du PEG et du PERCO ;
- ✦ **décembre 2013** : Acompte sur dividende de l'exercice 2013, de 0,30 € par action.

SOMMAIRE

- ✦ **Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale**
- ✦ **Prime exceptionnelle de Participation ??**
- ✦ **Intéressement : les objectifs à retenir**
- ✦ **Nouvel accord de Participation**



Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale

Lors de son intervention télévisée du 28 mars, la Président de la République a annoncé un déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens à l'Assemblée Nationale, son examen a débuté le 23 avril.



Le projet de loi

Conformément à l'annonce présidentielle, le projet prévoit la possibilité de débloquer exceptionnellement, sur demande du bénéficiaire (*indépendamment des motifs de déblocage anticipé déjà prévus par le code du travail*) une somme maximum de 20 000€ nets de prélèvements sociaux et exonérés fiscalement. Le déblocage devrait s'opérer en une seule fois dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Le projet de texte concerne les sommes bloquées antérieurement au 1er janvier 2013, au titre de la participation et de l'intéressement, à l'exclusion de celles placées sur le PERCO et celles affectées à des fonds solidaires.

Pour les sommes affectées à des fonds en actions, parts ou titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui sont liés, le déblocage exceptionnel ne serait possible qu'au terme d'un accord négocié qui pourrait en limiter la portée.

Prime exceptionnelle de Participation ??

C'est NON !!!

Suite à notre courrier demandant le versement d'une prime exceptionnelle de participation (*soutenue par 10 000 signatures*) pour "compenser" la chute de son montant depuis deux ans, l'entreprise s'était engagée à étudier de manière bienveillante la situation.

Depuis, les « Rapetous » de la finance sont passés par là et la belle promesse s'est envolée.

La CFDT traduit ce revirement de position comme un véritable camouflet pour le personnel qui voit encore une fois les actionnaires profiter prioritairement du fruit de son travail.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_FTOrange



Juin 2013

Intéressement ... les objectifs à retenir



Financier (Indice Performance Opérationnelle) :

Antérieurement il portait sur les chiffres de FT SA et d'Orange France SA. Dès cette année, il portera sur les seuls chiffres FT SA (*rebaptisée Orange SA au 1er juillet 2013*), car si les salariés d'OF sont intégrés dans FT SA au 1er juillet 2013, selon les règles comptables les comptes sont fusionnés au 1er janvier 2013. L'IPO repose sur le chiffre d'affaire diminué des charges opérationnelles et des CAPEX (*investissements*). Ainsi pour 2013 l'objectif IPO se monte à 3 691M€ en baisse de 22% par rapport au réalisé de 2012. Cette baisse tient compte d'une estimation de baisse du chiffre d'affaires d'1 Md€. Ces chiffres sont confortés par le réalisé constaté au 30 avril 2013. **Sachant que les investissements sont aussi en ligne avec les prévisions, c'est plutôt bon signe.**

Indicateurs de Q.S. Clients

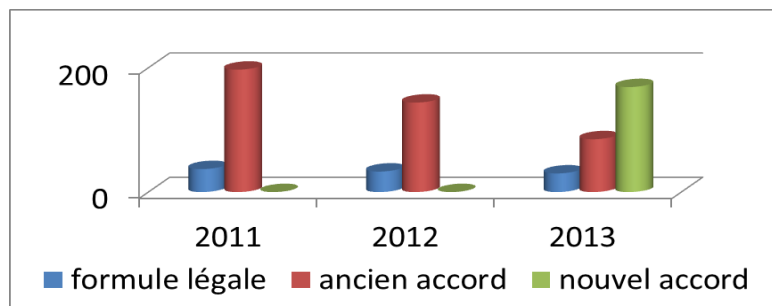
Il se décline en 3 sous indicateurs pour 10% chacun : **1) le taux de contact qui compte pour 80% dans le calcul global de l'IGSC, 2) l'indice de loyauté Grands Comptes, 3) l'indice de loyauté Clients Entreprises.**

- ↳ **L'indicateur taux de contact :** Basé sur le nombre d'appels à l'assistance technique divisé par le parc client actif, il correspond à la moyenne du taux de contact calculé pour le domaine du fixe, celui des multiservices et celui des mobiles. Son taux a été de 5,3% en 2012 et est de 5,1% au 30 avril 2013. La proposition initiale des responsables de la Qualité était de porter l'objectif 2013 à 5,3% mais suite à l'intervention de la CFDT sur la prudence nécessaire suite aux départs importants de salariés très expérimentés, le taux retenu est 5,4%.
- ↳ **ILC Grands Comptes :** Il est basé sur un sondage réalisé par IPSOS portant sur le ressenti de nos clients. Le réalisé 2012 est de 7,3 tout comme au 1er trimestre 2013. C'est un indicateur qui évolue très peu, il a donc été maintenu pour l'année 2013.
- ↳ **ILC Entreprises :** Il est basé sur le même principe que l'ILC GC mais pour les clients Entreprises. Le réalisé 2012 est de 6,7 avec des variations de 6,5 à 6,9 dans l'année. La proposition initiale du service qualité a été de reprendre ce chiffre comme objectif 2013 mais suite à la demande des organisations syndicales représentatives et du négociateur FT, l'objectif a été ramené à 6,6.

Nouvel accord de Participation : négociation aboutie ...

La CFDT stoppe la baisse !

La loi encadre scrupuleusement la négociation sur la prime de Participation. En cas d'échec, une formule de calcul dite « légale » s'applique automatiquement. Dans ce cas, le montant de cette prime est beaucoup plus bas par rapport à un accord dit « dérogatoire ». Malgré la période délicate que l'entreprise traverse, la CFDT, attachée à valoriser du travail du personnel a voulu assurer un montant maximum en demandant un accord dérogatoire. Sans celui-ci, c'est la formule légale bien moins favorable (*cf. graphe ci-dessous*) qui s'applique. La CFDT a aussi obtenu qu'Orange prenne en charge intégralement l'augmentation du forfait social (+12%), ce qui équivaut à 20 millions d'€.



En millions d'€ sous réserve d'atteindre l'objectif de 4,3 Md€ de résultat d'exploitation

Ce graphe démontre que l'accord dérogatoire est beaucoup plus avantageux que la formule légale. **Par contre, si rien n'avait été fait, la réserve spéciale de participation (RSP) aurait encore baissée en 2013 (*payable en 2014*). C'est pourquoi la CFDT a demandé, négocié et obtenu un calcul plus favorable de la prime.**